

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFGOLF

1 / Missions du Comité d'Éthique et de Déontologie :

Mission générale et permanente : Le Comité est chargé d'une mission de prévention, d'un pouvoir d'appréciation et d'investigation indépendant, chargé de veiller au respect des règles éthiques du golf, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs de la discipline, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre. Ce comité a pour fonction de statuer et d'émettre des avis sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il est saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteinte aux valeurs fondamentales du golf, de formuler des recommandations d'ordre général ou spécifique pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et de saisir, le cas échéant, les commissions disciplinaires compétentes. Il n'est pas doté lui-même d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

2 / Composition :

Le Comité est composé de trois à cinq membres indépendants, proposés par le Président de la FFGolf en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le milieu du sport. Les membres sont nommés par le Comité directeur de la FFGolf.

3 / Moyens et Saisine :

Pour la bonne réalisation de sa mission, le Comité a accès à tous documents utiles à la motivation de ses avis. Le Comité peut faire appel à tout expert ou personne extérieures ayant une expérience ou des compétences techniques dans le domaine éthique ou déontologique analysé.

Le Comité peut être saisi par écrit par toute personne justifiant d'un intérêt légitime et sur demande motivée. Il peut également s'auto-saisir. Avant d'instruire un dossier, le Comité s'assure que la saisine est recevable. Une saisine sera déclarée irrecevable lorsque son objet n'entrera pas dans le champ de ses compétences.

Les avis du Comité doivent être motivés dans l'intérêt de la FFGolf et le rayonnement du Golf Français. Ils sont transmis au Président de la FFGolf pour diffusion dans les conditions de publication visées par les avis.

Les missions des membres du Comité d'Éthique sont exercés à titre bénévoles. La FFGolf prendra en charge les frais engagés par les membres du Comité d'Éthique dans le cadre de leurs missions sur justificatifs.

Modifié par le Comité Directeur le 27 février 2020